

Modèle de courrier à l'attention des AODE / Campagne de sensibilisation des députés européens - projet de réforme de l'organisation du marché de l'électricité concernant la réglementation des tarifs de l'électricité

Madame la Députée européenne/ Monsieur le Député européen,

Notre Fédération, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), nous a alerté sur le projet de réforme de l'organisation du marché de l'électricité présenté en mars dernier, et en cours de discussion au sein des instances de l'Union européenne qui, s'il apporte quelques correctifs au fonctionnement de ce marché particulièrement bienvenus, ne paraît pas suffisamment ambitieux pour répondre aux défaillances et dysfonctionnements majeurs constatés à la faveur de la crise énergétique.

En effet, en France, le service public local de fourniture d'électricité, organisé sous l'égide des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) que nous représentons, s'appuie sur les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE). Il s'agit d'un modèle qui a prouvé son efficacité pour assurer la protection des consommateurs, collectivités et autres clients encore éligibles à ces tarifs, en période de crise énergétique et d'évolution drastique des prix de l'énergie, à tel titre que nombreux sont les artisans, entreprises, collectivités qui ne s'y sont pas trompés en demandant (et encore aujourd'hui) de pouvoir bénéficier de ces tarifs. Par ailleurs, l'ensemble des associations de consommateurs a revendiqué pendant cette période troublée son profond attachement à ces tarifs. Un renforcement de la faculté dont disposent les États membres d'intervenir dans la régulation des prix devrait donc, selon nous, être inscrite dans le projet de réforme en cours de discussion.

La Commission européenne a bien prévu d'instaurer un dispositif d'urgence permettant de fixer des prix inférieurs aux coûts en cas de crise, suivant des conditions très restrictives et pendant une période maximale d'un an. En revanche, elle n'envisage pas de modifier l'article 5 de la Directive (UE) 2019/944 Electricité du 5 juin 2019, qui constitue le fondement législatif européen à la réglementation française des tarifs de l'électricité. Aux termes de cet article, cette possibilité d'intervention publique concernant les prix de l'électricité revêt toujours un caractère dérogatoire et transitoire (en attendant la mise en place d'une concurrence effective et une transition vers des prix fondés sur le marché) et il est par ailleurs toujours prévu que cette possibilité fasse l'objet d'un réexamen par la Commission européenne avant le 31 décembre 2025 avec l'éventualité d'une proposition législative qui « peut comprendre une date de fin pour les prix réglementés ».

Au vu de ces considérations, vous pourriez donc vous faire le/la porte-parole au sein du Parlement européen de tous ceux qui entendent préserver notre modèle national fondé à la fois sur les tarifs réglementés et le service public local de fourniture d'électricité, au moyen d'une adaptation de l'article 5 de la directive susvisée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, et en restant à votre disposition pour toute précision sur les enjeux et les objectifs de notre démarche (que nous pourrions vous exposer plus en détail lors d'un rendez-vous si vous souhaitiez nous rencontrer, éventuellement accompagnés de la FNCCR), nous vous prions d'agréer, Madame la Députée européenne/Monsieur le Député européen, l'expression de notre haute considération.